

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le lundi 12 septembre 2022 s'est tenu à la salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents monsieur Michel Chiasson, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Rogatien Boulianne, M. Berthold Allard et Madame Anny-Pier Routhier.

Était également présente madame Christiane Laporte, directrice générale par intérim.

22.09.159 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Berthold Allard et accepté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**22.09.160 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal du 01 août 2022 et de l'adopter tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**22.09.161 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. Michel Chiasson d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal du 29 août 2022 et de l'adopter tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**22.09.162 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Rogatien Boulianne d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal du 06 septembre et de l'adopter tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

22.09.163 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 8 – AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 8, août 2022, au montant total de 227 415.01\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 22 555.15\$, une liste des salaires payés au montant de 24 676.53\$, une liste des comptes à payer au montant de 180 183.33\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

22.09.164 CORRESPONDANCE

- a- Mouvement action chômage Lac-St-Jean demande de don
- b- Alarme Sécurtech JE certification de vérification annuelle

22.09.165 MODIFICATION RÉOLUTION 22.08.148

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier de modifier la résolution Skate Park #22.08.148 du 01 août 2022 afin d'y ajouter les mots suivants « conditionnel à l'obtention des subventions demandées. »

Accepté à l'unanimité.

22.09.166 RÉOLUTION PROJET DE MUTUALISATION POUR LES TRAVAUX PUBLIQUES

De concert avec les municipalités de St-Augustin et de Péribonka,

il est proposé par M. Pierre Boudreault

d'adopter la résolution d'autoriser la municipalité de Péribonka à faire la demande auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du volet 4 : soutien à la coopération inter-municipale du fonds régions et ruralité pour la mutualisation des travaux publics.

- 1- Le projet portera sur l'acquisition et la gestion d'équipement.
- 2- La mise en place de services

Adopté à l'unanimité

22.09.167 RÉOLUTION D'EMPRUNT TEMPORAIRE DE 1 000 000\$ À LA CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par M. Gaétan Gauthier et résolu unanimement de faire un emprunt temporaire de 1 000 000\$ auprès de la Caisse Desjardins, pour le paiement des travaux de la phase II de la réfection des conduites d'eau potable et des égouts sur les rues Principale et Chute-Blanche.

22.09.168 *Projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec*

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet dernier, la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* (ci-après la <Commission>) a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette publication de cette proposition mettait un terme à la première étape du mandat confié à la *Commission* en vertu des dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* édictée par le Gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape amènera la *Commission*, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est visée par le redécoupage de l'une des circonscriptions électorales fédérales;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Commission*, <L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique.>;

CONSIDÉRANT QUE d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* :

- (i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique; et,
- (ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage proposé par la *Commission* ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non-organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, les élus des collectivités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine disposent et gèrent un territoire de près de 38 000 km² (grand comme la Suisse);

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la ville-centre de la MRC, Dolbeau-Mistassini et Saguenay (arrondissement Jonquière), est de 117 km, soit à 90 minutes de voiture;

CONSIDÉRANT QUE la population de notre municipalité se rend régulièrement à Dolbeau-Mistassini pour bénéficier de services de proximité : épicerie, soins de santé, éducation, culture, sports, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entité légale de la MRC est assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) édictée par le Gouvernement du Québec, laquelle loi oblige la MRC à adopter un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), dans lequel sont édictés les orientations et la vision des élus de la MRC en diverses matières : aménagement du territoire, développement social, transport, développement durable, agricole, forêt, patrimoine, industriel et commercial, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les instruments d'urbanisme de la municipalité sont assujetties aux dispositions du SADR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la population des municipalités visées par le redécoupage a développé un fort sentiment d'appartenance à leur communauté régionale, notamment par la mise en œuvre de différents services en commun et de proximité: santé, éducation, incendie, police, matières résiduelles, développement social, transports adapté et collectif, et autres actuellement en développement afin d'optimiser les services à leurs populations respectives;

CONSIDÉRANT QUE les MRC au Québec, entités légales, sont des lieux de concertation reconnus qui ont fait leurs preuves et qu'il est plus que souhaitable que les délimitations des circonscriptions électorales fédérales respectent les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux, le développement du territoire, le processus de concertation et le mode de fonctionnement des organismes ne sont pas les mêmes que ceux de la sous-région du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la *Commission* ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :

- s'oppose énergiquement à la proposition de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- demande à ladite *Commission* de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipales* (chapitre O-9); et,
- interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :
 - ✓ M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-St-Jean;
 - ✓ M. Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière; et,
 - ✓ Mme Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval.

22.09.169 VARIA

a. Les rues à cibler pour un éventuel asphaltage sont François-Bilodeau, Devin et Chute-Blanche.

b. Trottoir à réparer entre le 313 et le 331 rue Principale

Accepté à l'unanimité.

22.09.170 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a des questions sur le début des travaux sur les rues Principales et Chute-Blanche, ainsi que sur l'avancée du dossier d'achat du bâtiment de la caisse Desjardins.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h30, Madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Christiane Laporte,

Directrice-générale par intérim